

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-082

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022

Sommaire

**Direction Générale Cohesion Population / Direction
Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence**

R03-2022-04-05-00003 - La cave à cheveux Bella Cosmetica (2 pages)

Page 3

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-04-05-00003

La cave à cheveux Bella Cosmetica



Direction des Entreprises du Travail, de la Consommation et de la Concurrence

Pôle C – Concurrence, Répression des Fraudes et Métrologie

Arrêté préfectoral n° R03-2022-04-05-0003 du 05 avril 2022

Portant retrait de la vente et destruction des stocks de
8 références de produits cosmétiques contenant des substances interdites,
Détenus par

l'entreprise LA CAVE A CHEVEUX à l enseigne BELLA COSMETICA

sise 6 rue Paul AMUSANT à CAYENNE (97300)

SIRET : 83984870200016

Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la consommation, partie législative, livre V et notamment l'article L.521-7 ;

VU l'article L. 5131-3 du code de la santé publique ;

VU l'article 14 du règlement (CE) n°1223/2009 du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques ;

VU l'annexe II du règlement (CE) n°1223/2009 du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques, fixant la liste des substances interdites dans les produits cosmétiques ;

VU l'annexe V du règlement (CE) n°1223/2009 du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques, listant les agents conservateurs admis dans les produits cosmétiques ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise LA CAVE A CHEVEUX à l'enseigne BELLA COSMETICA, sise 6 rue Paul AMUSANT à CAYENNE (97300), procédera **au retrait de la vente et à la destruction** du stock des produits suivants :

1. Crème coiffante NEUTROX (300 ml) ;
2. « Creme para pentear » (200 ml) contenu dans le kit capillaire BIO INSTINTO CACHEAMOS ;
3. « Creme para pentear » (200 ml) contenu dans le kit capillaire BIO INSTINTO MANDIOCA ;
4. « Creme para pentear » (200 ml) contenu dans le kit capillaire BIO INSTINTO QUIABO ;
5. « Creme para pentear » (200 ml) contenu dans le kit capillaire BIO INSTINTO CHUVA DE VERNIZ ;
6. « sabonete liquido » (250 ml) BLOSSOM KIDS ;
7. « talco liquido perfumado » (250 ml) BLOSSOM KIDS ;
8. « agua de colonia refrescante » (150 ml) VERSOS DE SONHOS.

ARTICLE 2 : Les frais afférents à l'application du présent arrêté sont à la charge de la société LA CAVE A CHEVEUX.

ARTICLE 3 : Un justificatif de destruction sera adressé au pôle C de la Direction des Entreprises du Travail, de la Consommation et de la Concurrence (DETCC).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 05 avril 2022

Le Préfet



P/O Le Préfet
La Directrice Générale de la Cohésion et des Populations
Frédérique RACON